

Favoriser l'insertion des jeunes en précarité

Appel à projets Fonds d'aide aux jeunes métropolitain 2026

Contexte

Par application de l'article 90 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le **Fonds d'aide aux jeunes** (FAJ) fait partie des compétences obligatoires de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Ce fonds vise à **favoriser, de manière individuelle et/ou collective, l'insertion socio-professionnelle des jeunes métropolitains de 18 à 25 ans en situation de vulnérabilité**. Bordeaux Métropole a placé la **question du logement au cœur de sa stratégie d'insertion des jeunes**. Ainsi, cet appel à projets ambitionne de soutenir des actions collectives autour de deux axes :

Axe 1 : Favoriser l'accès dans le logement des jeunes en précarité

Axe 2 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle en travaillant la préparation à l'emploi ou à la formation, le développement de compétences sociales, la mobilité, la santé ou l'accès aux droits (dans un objectif d'employabilité)

Les actions collectives permettent d'aborder les freins à l'insertion dans une dynamique de groupe, de partage, d'entraide et s'inscrivent en complémentarité des aides individuelles en recherchant une évolution positive des situations spécifiques des jeunes. Ces actions s'appuient sur l'identification de difficultés et/ou de besoins communs.

Publics cibles :

Groupe de jeunes de 18 à 25 ans révolus, français ou étrangers en situation régulière, résidant dans l'une des communes de Bordeaux Métropole, et **rencontrant des difficultés sociales, économiques ou familiales**. Le groupe devra idéalement être constitué d'au moins 10 jeunes.

Les jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les jeunes scolarisés, les jeunes en charge de famille et les étudiants ne relèvent pas des publics prioritaires du FAJ.

Portée de l'appel à projets :

Les projets doivent répondre à des besoins repérés sur le territoire et proposer un accompagnement adapté favorisant l'autonomie du jeune et son insertion sociale et/ou professionnelle.

Ils doivent permettre d'apporter un impact à court ou moyen terme sur le parcours du jeune et son employabilité et doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

Axe	Priorités d'actions
Favoriser l'accès dans le logement des jeunes en précarité	<p>Le nombre de jeunes sans abri ou en hébergement précaire ne cesse d'augmenter sur la métropole, y compris parmi les jeunes en activité. La métropole est fortement engagée pour développer l'offre de logements sociaux correspondant aux besoins des jeunes (objectif de 40% de logements PLAI chaque année, logements étudiants) et réguler le marché privé. Elle s'engage également à travers le financement d'aides via le FAJ individuel et le Fonds de Solidarité Logement afin de sécuriser le parcours des jeunes et les bailleurs.</p> <p>Toutefois, la tension du marché du logement constatée localement et la multiplicité des acteurs et dispositifs de logement requièrent d'une part de proposer un accompagnement renforcé à ces jeunes (accompagnement à la recherche et à l'accès), et de développer d'autres offres plus accessibles (colocation, logement intergénérationnel, médiation locative) afin de permettre l'accès à un premier logement et ainsi créer des passerelles vers le logement durable. Sont ici ciblés les jeunes défavorisés, rencontrant des difficultés particulières pour accéder au logement autonome ou s'y maintenir, sans domicile ou en risque de rupture.</p> <p>Les priorités retenues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès et mieux accompagner les jeunes en précarité vers le logement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Consolider les permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes sur le territoire métropolitain, ○ Mettre en place de nouveaux dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome, modulables selon les besoins des jeunes, en s'appuyant sur un maillage organisé sur le territoire (sous-location, intermédiation locative ou aide à l'entrée dans le logement en bail direct) • Développer une offre de logements alternatifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer une offre alternative de logements à destination des jeunes en situation de précarité : le logement intergénérationnel chez l'habitant ou en résidence autonomie, les colocataires, l'habitat participatif, en synergie avec les autres vecteurs d'inclusion (insertion professionnelle, santé, etc.).

Les dépenses éligibles pourront couvrir les frais de gestion administrative et locative¹ (ex. information et accompagnement des locataires ou propriétaires sur le dispositif) ou de rémunération d'intermédiaires, liés au développement de cette offre de logements spécifiques, et seront limitées à 300€ par place nouvellement créée.

Une attention sera portée aux propositions des bailleurs sociaux pour développer la co-location ou la sous-location dans le parc locatif et pour accompagner les locataires intéressés.

Une attention particulière sera portée à la couverture des territoires où les taux de pression en logement social des jeunes de moins de 25 ans sont particulièrement élevés².

Favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes

Cet axe vise à soutenir le développement d'actions et d'initiatives permettant de créer une dynamique pour amplifier l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire de la Métropole. Les actions privilégieront une logique d'accompagnement des parcours des jeunes résidant sur le territoire de Bordeaux Métropole, hors quartiers prioritaires de la ville concernés par des appels à projet spécifiques.

- **Emploi/formation**

- Accompagnement à la recherche d'emploi, à la découverte des métiers et à l'entrepreneuriat, évènements facilitant la rencontre de professionnels, simulations d'embauche, stages en entreprise
- Actions de nature à favoriser des choix éclairés et l'orientation professionnelle des jeunes, faire le point sur les besoins en formation
- Actions de formation courtes ou mise en situation professionnelle permettant la montée en compétences des jeunes
- S'approprier le numérique par la formation
- Favoriser le pouvoir d'agir des jeunes dans la construction de leur parcours personnel et professionnel (réalisation d'un projet social)

- **Mobilité**

- Favoriser l'utilisation et l'appropriation des transports publics

¹ Ces frais ne peuvent pas venir en complément d'un autre co-financement.

² Bordeaux, Bordeaux Nord Mérignac, Blanquefort, Bruges, le Taillan Médoc et Saint-Aubin Médoc; Bordeaux rive droite Ambès, Ambarès et Lagrave, Artigues près Bordeaux, Bouliac, Cenon, et Villenave d'Ornon (cf bilan SNE 2023).

- Actions spécifiques d'accompagnement au permis pour des jeunes en difficultés d'insertion
- **Santé/lien social'accès aux droits**
 - Actions collectives visant à sortir de l'isolement et à s'approprier les ressources institutionnelles et associatives pour accéder aux droits, aide à l'ouverture des droits (couverture sociale, complémentaire santé solidaire),
 - Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé représentant des freins à l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser leur employabilité

Conditions d'éligibilité et critères de sélection des projets

Ces actions collectives ne doivent pas entrer dans les missions habituelles des porteurs de projet, ni apporter des crédits supplémentaires au fonctionnement général des structures. En effet, il s'agit ici de pouvoir **initier/expérimenter de nouvelles actions** permettant de répondre à des besoins repérés. Ainsi, une même action ne peut pas être financée plus de 3 années consécutives.

Chaque structure doit détailler les besoins auxquels l'action entend répondre, les modalités de mise en œuvre et/ou d'accompagnement et les actions envisagées pour atteindre l'objectif visé. Le porteur de projet doit démontrer les compétences et les qualités nécessaires pour mobiliser les jeunes et animer l'action. Il convient également de démontrer qu'il a su structurer des partenariats pour le bon déroulement du projet.

Suivant un principe de subsidiarité, les actions devront être menées en complémentarité des offres existantes. Une attention particulière sera portée sur ce point lors de l'instruction des demandes de subvention. Le porteur devra détailler dans sa demande en quoi les actions s'inscrivent dans le principe de complémentarité.

Les dossiers de candidatures seront étudiés selon les quatre critères suivants :

- **Pertinence du projet** par rapport au public cible et aux axes de l'appel à projets ;
- **Opportunité du projet** : réponse aux besoins du territoire, plus-value du projet et/ou complémentarité par rapport aux actions déjà existantes, ampleur du projet,
- **Faisabilité du projet** : qualité de l'organisation du projet, modalités de communication auprès des jeunes claires, implication éventuelle des jeunes, qualité des partenariats
- **Impact et efficience du projet** : résultats attendus pour les jeunes (en termes de nombre de bénéficiaires et d'impact socio-professionnel), adéquation entre les moyens mobilisés et les objectifs poursuivis, autres co-financements mobilisés

Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets s'adresse à toute structure accueillant ou accompagnant des jeunes : associations et acteurs publics (collectivités). L'axe 1 dédié à l'insertion par le logement vise également les bailleurs ou toute association agréée par l'Etat pour l'exercice de l'intermédiation locative.

Dépôt et sélection des dossiers

Il est impératif pour le porteur du projet de prendre attache avec le service du FAJ **en amont du dépôt de la demande**, afin de répondre au plus près des besoins observés localement et de mettre en synergie les acteurs compétents du territoire.

L'appel à projets est ouvert du **15 décembre 2025 au 15 mars 2026 inclus**. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

Dépôt des dossiers :

Les candidatures devront être déposées dans le logiciel E-partenaire dans les délais impartis.

1. Créer son compte sur E-partenaires ([Comment se connecter à la plateforme E-Partenaire ? | Bordeaux Métropole](#)) **Attention :** penser à faire la demande de création plusieurs jours avant la date limite de clôture de l'appel à projet.
2. Pour créer le dossier : sélectionner la **compétence « solidarités urbaines »** et le **type de demande « aide pour une action spécifique ou une manifestation » pour les associations et bailleurs ou « aide aux communes » pour les communes**.
3. Au niveau de l'item “Objet de la demande” : **indiquer « AAP FAJ 2026 »** suivi du nom du projet.
4. Au niveau de l'item “Argumentaire détaillé de l'action” : **joindre le formulaire type de candidature AAP FAJ 2026** (à demander à : fajcollectif@bordeaux-metropole.fr)

L'action pourra **démarrer le 01/04/2026 et au plus tard le 31/12/2026 pour une durée maximum de 12 mois** (**attention**, les réponses à l'appel à projet ne seront probablement pas communiquées avant l'été 2026, aussi, l'équipe du FAJ ne peut garantir le financement d'un projet commencé avant le résultat).

Une réunion d'information sera organisée après le lancement de l'appel à projets afin de répondre aux questions et faciliter la constitution du dossier. Le service du FAJ pourra également renseigner les porteurs de projet sur la constitution de leurs dossiers par mail ou par téléphone.

Les dossiers de candidatures seront instruits par le service du FAJ.

La sélection des lauréats sera effectuée après analyse technique des dossiers lors d'une instance présidée par l'élu référent du FAJ.

La subvention sera accordée par décision de la présidente de Bordeaux Métropole ou délibération du Conseil métropolitain pour toute subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000€.

Les lauréats seront invités à une réunion de lancement de l'action ainsi qu'à une instance de bilan.

Modalités de financement

Sauf exception, l'aide ne peut excéder 80 % du budget prévisionnel de l'action.

Selon le montant, la subvention pourra être versée en une ou deux fois suivant les modalités de gestion comptable de Bordeaux Métropole.

Son montant effectif sera calculé au prorata des dépenses réalisées, justifiées au titre de la convention signée le cas échéant.

En cas de non-réalisation de l'action ou en l'absence de production du bilan final fourni dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable suivant, le remboursement de la totalité des sommes versées pourrait être exigé.

De même, en l'absence de la présentation du rapport final, la structure ne pourrait bénéficier de nouveau financement si l'action devait être renouvelée ou pour une nouvelle action.

Ce bilan final comprendra :

- un volet quantitatif : prenant en compte l'atteinte ou non des objectifs individuels et/ou collectifs fixés lors de la demande
- un volet qualitatif : prenant en compte le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les jeunes, le lien avec les partenaires associés au projet ;
- un volet financier. Les dépenses devront être justifiées pour leur affectation (temps travaillé sur l'opération par exemple), leur montant (factures, fiches de paie...) et leur acquittement pour les dépenses de fonctionnement ou de prestation (relevés bancaires).

Le porteur du projet accepte de se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place au cours de la réalisation de l'action.

Communication

Le porteur de projet s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de Bordeaux Métropole à la réalisation du projet. En particulier, le logo de Bordeaux Métropole sera systématiquement associé à celui des autres partenaires sur les documents et supports de communication.

Renseignements et contacts

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de l'équipe du FAJ au sein du service de solidarités urbaines à la direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole :

- par mail : fajcollectif@bordeaux-metropole.fr
- Par téléphone : auprès de Lucie Ouvrard Zelaya (pour l'axe 1) - Tél. 05 33 89 56 28 et de Mélissa Lhostis (pour l'axe 2) – Tél 05 33 51 61 85.